



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section Réglementation Générale**

ARRÊTE n° 2020/2524
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement de la SAS « Marbrerie JOJO »
sise 131 rue Constant Coquelin à Vitry-sur-Seine (94)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

Vu la demande présentée le 23 juin 2020, complétée par courriel du 7 juillet 2020, par M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « Marbrerie JOJO » sise 131 rue Constant Coquelin à Vitry-sur-Seine (94) tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement susvisé ;

Vu l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 8 juin 2020 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Considérant que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'établissement de la SAS « Marbrerie JOJO » sis 131 rue Constant Coquelin à Vitry-sur-Seine (94), exploité par M. Jonathan LANNEREE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture des corbillards .

.../...

Activités en sous-traitance :

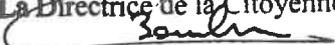
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 20-94-0153.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « Marbrerie JOJO » et au Maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Créteil, le '10 SEP. 2020

P/le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité,


Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.